

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-cinq mai, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : **Mme COTIN, Maire**  
**Mmes, LAIGO, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints**  
**Mmes DETOT, EVEN, MARTIN et MENIER (arrivée à 20h10),**  
**Conseillères Municipales**  
**MM. BOITTIN, DOS et MILLOT Conseillers Municipaux**

**EXCUSÉS** : **Mme BURLOT (procuration à M. BOITTIN), Mme JOUFFE (procuration à Mme LONCLE),**  
**MM. BIARD (procuration à Mme EVEN) et CADE**

**ABSENT** : **M. LETONTURIER**

**Madame Delphine MARTIN a été élue Secrétaire.**

--- ==0== ---

**1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 25 avril 2024 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter au débat de la séance du jour, le choix du fournisseur de panneaux de signalisation de voirie, ainsi qu'un sujet en informations diverses, dont elle souhaite discuter à huit clos en fin de séance.

Aucun élu ne s'étant opposé, ces sujets sont ajoutés à l'ordre du jour.

**2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS**

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 25 avril 2024 à y procéder :

- Collecte des déchets ménagers Dinan Agglomération : Françoise LAIGO

**3. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire en charge des associations explique au conseil municipal la demande de deux associations de ne pas payer la location des salles communales s'ils les utilisent plus de deux jours par an. Afin d'encourager les associations à organiser des manifestations qui animent la commune, la commission propose d'accorder la gratuité de location de toutes les salles utilisées par les associations dans l'année, ainsi que pour les particuliers qui organiseront la « fête des voisins ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs à partir du 1er septembre 2024 :

Jusqu'à 250 personnes pour un repas dansant, 300 pour un loto et 400 pour un spectacle	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune	Particuliers ou entreprises ou associations hors commune
<b>SALLE POLYVALENTE</b> (entre 250 et 400 personnes selon le type de manifestation)			
Salle (repas, buffet, bal, concours, loto, spectacle...) chauffage, sono	Gratuit	WE 2 jours : 300 €	WE 2 jours : 600 €
Jour supplémentaire	0,00 €	100,00 €	200,00 €
Vin d'honneur	0,00 €	100,00 €	200,00 €
AG, réunions, formations	0,00 €	100,00 €	200,00 €
Vaisselle (le couvert)	0,00 €	0,50 €	0,50 €
Location verres seul (la douzaine)	0,00 €	1,50 €	2,00 €
Caution salle	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune	Particuliers ou entreprises hors commune
<b>ETANG</b>			
Abri seul + 1 WC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Abri + eau + électricité + frigo + WC	0,00 €	40,00 €	70,00 €

100 personnes maximum	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune
<b>FOYER (100 personnes maximum)</b>		
Salle (repas, buffet, bal, concours, loto, spectacle) Chauffage, sono	Gratuit	WE 2 jours : 250 €
Vin d'honneur	0,00 €	70,00 €
AG, réunion, formations	0,00 €	
Vaisselle (le couvert)	0,00 €	0,50 €
Location verres seul (la douzaine)	0,00 €	1,50 €
Caution salle	500,00 €	500,00 €

50 personnes maximum	Associations communales	Particuliers ou entreprises commune	Particuliers ou entreprises ou associations hors commune
<b>CHALET</b> (50 personnes maximum)			
Salle (repas, buffet, bal, concours, loto, spectacle...) Chauffage, sono	Gratuit	WE 2 jours : 150€	WE 2 jours : 250 €
Jour supplémentaire	0,00 €	50,00 €	100,00 €
Plusieurs jours en semaine	0,00 €		
Vin d'honneur	0,00 €	50,00 €	100,00 €
AG, réunions, formations	0,00 €	50,00 €	100,00 €
Vaisselle (le couvert)	0,00 €	0,50 €	0,50 €
Location verres seul (la douzaine)	0,00 €	1,50 €	1,50 €
Caution salle	300,00 €	300,00 €	300,00 €

**Associations** : gratuité des salles pour toutes les manifestations de l'année des associations ainsi qu'aux particuliers pour organiser la fête des voisins

**Employés communaux en activité** : 1 forfait WE gratuit/an et tarif particuliers communes pour tous pour l'anniversaire en leur honneur, en l'honneur de leur conjoint ou de leurs enfants jusque 20 ans ainsi que pour leur propre départ en retraite.

**Salle de danse ou de karaté** : location privée pour des professionnels exerçant dans le local partagé ou la maison de santé : Forfait 30 € / séance - selon les disponibilités de ces salles ; la priorité étant donnée aux associations sportives et culturelles.

**Salle du chalet** : location privée par des professionnels exerçant dans le local partagé ou la maison de santé pour des groupes de Créhen : forfait 50 € / séance ou 100 € / séance pour des groupes hors commune, selon les disponibilités de la salle ; la priorité étant donnée aux associations sportives et culturelles.

#### 4. RÉSIDENCE DE LA CHAMPAGNE : TARIF DES LOYERS

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que quatre logements et un commerce sont en cours de construction, 6 et 8 Rue de la Champagne. Elle invite les élus à fixer les tarifs des futures locations.

Elle rappelle sa décision prise lors de la séance du 25 avril dernier de ne pas solliciter de reconnaissance du caractère social de ces logements par Dinan Agglomération, afin d'en garder la pleine maîtrise, dans la fixation des tarifs et le choix des locataires. Elle invite le conseil municipal à valider les tarifs suivants proposés par la commission des finances.

<b>Logement n°1</b>	RDC	<b>T3</b> Débarras Terrasse	<b>48 m<sup>2</sup></b> 2,96 m <sup>2</sup> 8 m <sup>2</sup>	<b>450 €</b>
<b>Logement n°2</b>	RDC	<b>T3</b> Débarras Terrasse	<b>60,59 m<sup>2</sup></b> 3,19 m <sup>2</sup> 8 m <sup>2</sup>	<b>550 €</b>
<b>Logement n°3</b>	Etage En Duplex	<b>T3</b> Débarras Terrasse	<b>63,17 m<sup>2</sup></b> 3,51 m <sup>2</sup> 8 m <sup>2</sup>	<b>550 €</b>

<b>Logement n°4</b>	Etage	<b>T4</b>	<b>77,72 m<sup>2</sup></b>	<b>650 €</b>
	En Duplex	Débarras Terrasse	3,57 m <sup>2</sup> 14,06 m <sup>2</sup>	
<b>Commerce</b>	RDC + étage	<b>Commerce</b> Terrasse	<b>33 m<sup>2</sup></b> 14,71 m <sup>2</sup>	<b>300 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Valide les tarifs des loyers des futurs logements et du commerce de la Résidence de la Champagne présentés par Madame Le Maire,
2. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 5. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour se mettre en conformité avec la loi concernant l'emploi d'agents contractuels pour le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

##### Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Attaché	1
• Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
• Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
• Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1

##### Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
• animateurs contractuels à temps complet	4

##### Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
• Agent de Maîtrise Principal à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3
• Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>e</sup> classe à tps non complet (25/35 <sup>ème</sup> )	1
• Adjoint Technique Territorial à temps complet	3
• Adjoint Technique contractuel à temps complet	1
• Adjoint Technique contractuel à temps non complet	3

**6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 2020.04.1 et 2020.04.2, prises lors de la séance du 6 juin 2020, concernant l'attribution des indemnités de fonction du maire et des adjoints. Elle explique que la trésorerie demande à reprendre ces deux délibérations afin d'y additionner le tableau annexe récapitulant les indemnités de fonction des élus qu'il manquait aux précédentes délibérations.

Indemnité de fonction au Maire :

Madame Le Maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que, pour compenser l'augmentation du nombre d'adjoints (fixé à cinq), elle reçoive une indemnité inférieure au barème légal, qui, pour une commune de 1000 à 3499 habitants, devrait être de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu la demande de Madame le Maire en date du 6 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions Michel BOITTIN et Béatrice BURLOT par procuration) fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de son élection le 26 mai 2020.

Indemnité de fonction aux Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la proposition de Madame le Maire et de ses Adjoints de recevoir une indemnité inférieure au barème légal qui, pour une commune de 1000 à 3499 habitants, devrait être pour les Adjoints de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la demande présentée par les cinq adjoints en date du 6 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions Michel BOITTIN et Béatrice BURLOT par procuration) fixe le montant des

indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 26 mai 2020.

**Annexe à la délibération du  
conseil municipal n°2024.07.6 en date du 30 mai 2024**

Commune de CREHEN.

Population totale authentifiée : 1635 (*nombre d'habitants authentifié avant le renouvellement du conseil municipal*)

**Montant de l'enveloppe indemnitaire globale :**

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints avec délégation = 46 % + 16,5 % (*indiquer le calcul en %*) = 62,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Indemnités allouées :**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique Et majorations éventuelles</b>
Maire COTIN Marie-Christine	46 %
1 <sup>er</sup> adjoint au Maire LAIGO Françoise	16,5 %
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire BOURGET André	16,5 %
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire LONCLE Claudine	16,5 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire MACE Alain	16,5 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire JOUFFE Martine	16,5 %

## 7. CIMETIÈRE - TRAVAUX DE REPRISE DE DOUZE CONCESSIONS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée du cimetière communal, explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la reprise de douze concessions échues dans le cimetière, il convient de faire procéder à des travaux de démontage, d'évacuation et de remblaiement des caveaux et monuments détériorés ainsi qu'à la l'exhumation des restes humains et leur dépôt dans des reliquaires qui seront remis dans un caveau commun.

Elle présente les devis d'entreprises spécialisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société REBITEC pour la somme de 8 101,52 € HT.

## 8. CIMETIÈRE - TARIFS DES CONCESSIONS

Madame Françoise LAIGO rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Elle présente les tarifs proposés par la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- 1) Fosse et caveaux
  - 15 ans : 80 € (2 m<sup>2</sup>) ou 160 € (4 m<sup>2</sup>)
  - 30 ans : 160 € (2 m<sup>2</sup>) ou 320 € (4 m<sup>2</sup>)
- 2) Colombarium
  - 15 ans : 300 € / case
  - 30 ans : 600 € / case
- 3) Cavernes
  - 15 ans : 150 € / case
  - 30 ans : 300 € / case
- 4) Jardin du souvenir
  - Aucune taxe de dispersion

## 9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Madame Françoise LAIGO, adjointe en charge du cimetière communal, explique au Conseil Municipal que la commission a travaillé sur la modification de quelques points du règlement pour le cimetière.

Elle en donne lecture aux conseillers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAIGO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement du cimetière.

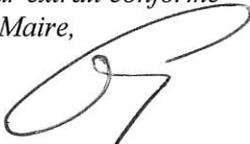
10. ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur André BOURGET explique au conseil Municipal la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation pour la voirie communale.

Il présente différents devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'offre de la société Signaux Girod de Rennes pour la somme de 1 573,81 € HT.

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,*



*Marie-Christine COTIN.*